



Les essentiels JurisMedX

Une méthode, plusieurs terrains.

Violation du secret professionnel : l'art. 321 CP sans somnifère

Le secret médical protège la personne, même quand la curiosité des autres se croit légitime.

Laurence Petoud – Expert juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – contact@jurismedx.ch

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



Concept :

Les essentiels JurisMedX sont nés d'une idée simple : rendre les contenus vraiment exploitables quand le temps manque, que les matières s'accumulent et qu'il faut pourtant comprendre, retenir, raisonner et agir.

Au lieu d'ajouter une couche de documents de plus, JurisMedX transforme un thème en ressource courte, dense, lisible et utile.

Le but n'est pas de simplifier bêtement.

Le but est de faire émerger l'essentiel sans perdre l'intelligence du sujet.

Ce que sont les Essentiels

Les essentiels JurisMedX sont des ressources condensées conçues pour aller droit au but : définitions, notions clés, vocabulaire utile, repères, pièges, réflexes et points d'attention.

Chaque essentiel repose sur la même logique : **clarifier, structurer, faire retenir et rendre réutilisable.**

Ce qu'on y trouve

Selon le thème et le public, un Essentiel peut prendre la forme de :

- Fiche courte
- Mini-guide
- Support de révision
- Synthèse méthodologique
- Version "réflexes"
- Version "pièges à éviter"
- Ressource téléchargeable directement

Pour qui

La collection est pensée pour plusieurs terrains :

- Étudiant·e·s en droit
- Assistants en médecine
- Soignant·e·s
- Assc
- Secrétaires médicales
- Personnel administratif hospitalier
- Autres publics à venir selon les besoins

La promesse

Même méthode.

Autre public.

Autre langage.

Même exigence.

Les essentiels JurisMedX : des bases solides, des formats utiles, une vraie logique de terrain.



Introduction

L'art. 321 CP réprime la révélation sans droit d'un secret confié en raison de la profession ou dont le professionnel a eu connaissance dans l'exercice de celle-ci. Il vise notamment les médecins et leurs auxiliaires, ce qui rend le sujet central dans les institutions de soins.

Le réflexe central

La question n'est pas "est-ce intéressant ?" mais "ai-je le droit de le dire ?"

Les trois questions utiles

1. L'information est-elle couverte par le secret ?
2. La personne à qui je parle est-elle habilitée ?
3. Existe-t-il un consentement, une base légale, une levée de secret ou une nécessité reconnue ?

Situations à risque

- proches insistants ;
- appel téléphonique non vérifié ;
- couloir ;
- ascenseur ;
- e-mail trop large ;
- réponse à un tiers "pour être sympa" ;
- discussion entre collègues non concernés ;
- dossier consulté par curiosité.

Point JurisMedX

Le secret médical n'est pas là pour rendre service aux familles impatientes. Il protège le patient, même quand tout le monde pense avoir une bonne raison de savoir.

Conclusion

Le secret professionnel se viole souvent moins par malveillance que par facilité. Ce n'est pas forcément plus rassurant.